



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fermeture de classes

Question écrite n° 10471

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur le projet d'un nouveau retrait d'emplois pour la rentrée 98 dans le Nord qui pourrait se traduire par la fermeture de 200 classes dans le 1er degré. Il faut savoir que le département du Nord qui a déjà enregistré sur ces 8 dernières années la suppression de quelques 800 postes, ne pourrait supporter ces nouvelles suppressions sans dégrader les conditions de fonctionnement du service public de l'Education nationale. Si le Nord connaît une pause démographique, il faut profiter de celle-ci pour améliorer le taux d'encadrement, abaisser de façon significative le nombre moyen d'élèves par classe en maintenant les postes pour cette rentrée 1998, et mettre l'accent sur la nécessaire prise en compte des besoins immenses en matière de scolarisation et de formation pour notre région. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui confirmer les intentions du ministère pour la rentrée de septembre 98 en souhaitant qu'elles iront dans le sens de l'intérêt des élèves et des personnels de l'éducation nationale.

### Texte de la réponse

La préparation de la rentrée scolaire 1998 dans le premier degré s'est effectuée dans des conditions favorables puisque, malgré la baisse attendue de 35 000 élèves, le montant global des effectifs d'enseignants a été maintenu. L'accroissement de la démographie scolaire dans dix-neuf départements a toutefois imposé la mise en oeuvre d'un certain rééquilibrage des dotations. Les critères retenus pour conduire cette opération sont désormais davantage qualitatifs que quantitatifs. Comme lors de la rentrée 1997, la répartition des emplois d'enseignants comporte des modalités spécifiques qui aboutissent à privilégier les quartiers difficiles et les secteurs ruraux où un effort de regroupement et de mise en réseau a été réalisé. L'aménagement du réseau scolaire départemental qui relève de la compétence des autorités académiques se traduit inévitablement par des décisions de fermeture et d'ouverture de classe à partir de critères objectifs de choix qui sont soumis au comité technique paritaire départemental. Ces modifications apportées à la « carte scolaire » dépendent non seulement des priorités nationales, mais aussi des priorités définies à l'échelon départemental. Les taux d'encadrement, les contraintes liées à la ruralité ou aux difficultés d'environnement et l'existence de projets éducatifs cohérents figurent parmi les éléments d'appréciation retenus. Cette année, il a été demandé aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, d'apprécier l'évolution des effectifs sur une période de trois ans afin de rechercher une meilleure stabilisation des structures scolaires, plus particulièrement dans les zones urbaines sensibles ou en milieu rural. De plus, aucune décision d'ouverture ou de fermeture de classe n'a été faite avant que la procédure de concertation la plus large ne se soit déroulée entre les différents partenaires impliqués à divers titres dans l'éducation des enfants et le fonctionnement du système éducatif. A titre d'exemple, la création des comités locaux d'éducation a permis d'associer étroitement les représentants des élus, des parents d'élèves, des directeurs d'école et des enseignants à l'examen des mesures techniques sur la préparation de la rentrée scolaire et d'approfondir la réflexion sur l'évolution qualitative et quantitative des structures scolaires. En ce qui concerne le département du Nord, il se confirme que la baisse démographique, déjà forte en 1997 (environ huit mille élèves en moins) restera significative en 1998 (probablement cinq mille

élèves en moins). Cette variation aurait pu entraîner un retrait théorique de 253 postes. Mais, pour tenir compte des circonstances économiques et sociales, il a été décidé de limiter à 34 le retour du nombre de postes correspondant à des classes, ce qui représente, proportionnellement, une des plus faibles contributions au rééquilibrage des dotations. La modération de ce retrait se traduira par une progression du taux d'encadrement réel. Dans ces conditions, le département du Nord disposera des moyens nécessaires pour conduire une politique éducative de qualité au service de la réussite des élèves et dans le respect du principe d'égalité des chances.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10471

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** enseignement scolaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 février 1998, page 984

**Réponse publiée le :** 25 mai 1998, page 2888